MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE **DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ** INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE Liberté Egalité Entrante

4 45 420

COMMUNE:

176 LA SOUTERRAINE

ARRONDISSEMENT:

- 257 166

3 788 254

23 GUERET

TRÉSORERIE OU SGC : SGC LA SOUTERRAINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240312-2024-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024 Publication: 20/03/2024

TAUX FDL 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES DRODUITS PRÉVISIONNEIS ET DES TAUX DUMPOSITION

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024									
I – RESSOURCES FISCALES DONT LE 1	TAUX DOIT ÊTRE VO	TÉ EN 2024							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7		
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 012 086	45,45	104,98	8 366 000	3 802 347	45,45	3 802 437		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	120 090	75,76	142,23	124 700	94 473	75,76	94 473		
Taxe d'habitation (TH)	1 053 192	15,57	47,13	954 400	148 600	15,57	148 600		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>				
				Total	4 045 420	4 045 420			
Тахе	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)		
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.									
Taxes		fficient de variation pr (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déter de manière proportion	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024,			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				excède le taux plafon	d cochez la ca	ase		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 045 420	= 1			indiqué en colonne 3 variation différenciée				
Taxe d'habitation (TH)	4 0	45 420			obligatoirement être v				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référe	nce (total colonne 5)							
II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024									
TVA IFER / PYLÔNES	TASCOM TAFNB		Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11		

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			138 372	0	0	- 395 538	- 257

		0			138 372	0	0	- 395 538	- 257 166
III - TOTALISATION DES	RE	SSOURCES FISCALES PRÉ	ÉVIS	SIONNELLES POUR 2024	À GUERET				
Produits attendus des ressources à taux voté		Produits attendus des ressources indépendantes		Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe	Le 11 MARS 2024 Pour la Direction des F	inances publiques	Le s. Pour la Préfect	Le ure Po	18/03/2024
(col. 7)	+	des taux votés (col. 11)	=	locale 2024	Luc ESTRUCH	aquo	o, rouria ricico.	Et	erne LEUENNA

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

naire

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE:

176 LA SOUTERRAINE

ARRONDISSEMENT: 23 GUERET

TRÉSORERIE OU SGC : SGC LA SOUTERRAINE

N° 1259 COM (2) TAUX FDL 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES					The same of the sa				
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				S EXONÉRÉES			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES		
Taxe foncière bâtie :				ncière bâtie :			a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste 6 517			a. Par le conseil municipal				b. Centrales électriques		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte				loi		637 387	c. Centrales photovoltaïques		
c. Locaux industriels 120 622				ncière non bâtie	:		d. Centrales hydrauliques		
d. Logements sociaux : exo de longue durée 1 207			a. Par le	conseil municipal	ı 🗆		e. Centrales géothermiques		
			b. Par la	loi (terres agricole	es)	19 426	f. Transformateurs électriques		
Taxe foncière non bâtie 10 026			c. Par la	loi (autres)			g. Stations radioélectriques		
Taxe d'habitation :			Cotisatio	on foncière des e	entreprises		h. Installations gazières et autres		
a. Dotation pour perte de THLV			a. Par le conseil municipal				i. Taxe sur les pylônes		
b. Mayotte		>>>	b. Par la	loi			5. RÉFORMES FISCALES		
Cotisation foncière des entreprises :			3. BASE	S DE TAXE D'HA	ABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du terr	toire	>>>	a Réside	ences secondaire	s et assimilées	954 400	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0	
b. Base minimum				nents vacants sou	ımis à la THLV	>>>		0,901279	
c. Locaux industriels		c. Bases dégrevées				134 579	d. Taux FB commune 2020	23,52	
d. Autres allocations			d. Bases dégrevées locaux vacants				e. Taux FB département 2020	22,93	
	e. Bases dégrevées majo THS				C. Faak i D. Gopanismont 2020	,			
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX									
6.1. TAUX PLAFONDS							6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TA	UX DE CEE	
				Taux plafonds	Taux des EPCI	Taux plafonds	Taux moyens pondérés des taxes fo		
	Taux moyens de 2		ux	raux platorius	Tuux uco Er or	communaux à ne	au niveau :	onoroto do non	
Taxes		au niveau :		d= 2024	4- 2022	pas dépasser	a. National	>>>	
	national	départem	nental	de 2024	de 2023	pour 2024 (col. 13 - col. 14)	b. Communal	>>>	
	11	12		13	14	15	Taux maximum :		
Taxe foncière bâtie (TFB)	AND		42,64 106,60		1,62000	104,98	a. Taux communal majoré à ne pas		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	e foncière non bâties (TFNB) 50,82		59,29	148,23	6,00000	142,23	dépasser	>>>	
· · ·	Taxe d'habitation (TH) 24,45		23,00	61,13	14,00000	47,13	b. Taux maximum de la majoration		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			>>>	>>>	>>>	>>>	spéciale	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN: année antérieu	ıre à 2024 au titre	de laquelle	e	6.3. MAJORAT	TION SPÉCIALE D	U TAUX DE TH	Taux de CFE perçue en 2023 par la	communauté	
ala diminution sans lien a été appliquée			>>>	a. Tx moy.75%	départemental	8,31	d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour		
bles taux précédemment diminués sans lier	és	>>>	>>> b. Taux maximum de la majo			la fiscalité professionnelle unique	31,09		



COMMUNE: C176 LA SOUTERRAINE

ARRONDISSEMENT: 23 GUERET

TRÉSORERIE SPL OU SGC: SGC LA SOUTERRAINE

N° 1259 CC TAUX FDL 2024

RÉFORME FISCALE: DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER	
Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	1 090 257
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 16 266 *Taux de TH de 2017 de la commune	et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées	251 345
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020	3 656
= Ressources communales supprimées par la réforme	1 345 258 A
II – RESSOURCES DE COMPENSATION Produit pet de TERB parcu par la département en 2020 sur la commune	1 680 609
Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	2 284
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	1 682 893 B
III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME	
Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune 1739 472 + 1680 609 =	3 420 081
IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR	
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département 1 345 258 A _ 1 682 893 B =	- 337 635 D
Si D > 0 et E > 1, la comi	
différence de ressources Coefficient correcteur = 1 + = = = = = = = = = = = = = = = = =	
TFPB « après réforme » 3 420 081 © communes sur-compensées inférieure en valeur absolue	s avec une différence D